

Séance publique du 11 juillet 2024

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MEYERS Corinne, échevins, BENDER Maxime, BERENS Christian, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : / .

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par GEOCAD S.à r.l, pour le compte de CIORAN S.A., tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle numéro 445/2084, section A de Haller en trois lots ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle numéro 445/2084, section A de Haller en trois lots , selon le plan joint à la demande.

L'accord au projet de morcellement n'est pas à considérer comme droit de construire dans la zone de jardins familiaux – [JAR] (Art. 5 du PAG).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 26 juillet 2024

La bourgmestre,



La secrétaire,



Date de l'annonce
publique de la séance

5 juillet 2024

Date de la convocation
des conseillers

5 juillet 2024

Point de l'ordre du jour

2024-05-07a

Objet :

**Demande de morcellement
d'un terrain sis à Haller**

Commune de WALDBILLIG

Section -A- de Haller

Référence Géocad : 14220-04
Référence Cadastre :

Levé par : MAG
Dessiné par : RB

Echelle : 1 / 250

Lieu et Date : LUXEMBOURG, le 14 mai 2024

Le géomètre officiel : François-Xavier WEBER

Signature :



PROJET DE LOTISSEMENT

LEGENDE DES PARCELLES

Commune de WALDBILLIG

Section -A- de Haller

Numéro	Nature	Occupation	Contenance			Noms
			ha	a	ca	
445/XXX1	place voirie		00	00	31	CIORAN S.A.
445/XXX2	place		00	03	46	CIORAN S.A.
445/XXX3	place		00	02	32	CIORAN S.A.
445/XXX4	place		00	03	08	CIORAN S.A.

Numéro	Lieu-dit	Provenance des parcelles
445/XXX1	An der Gruecht	PARTIE NO 445/2084
445/XXX2	An der Gruecht	PARTIE NO 445/2084
445/XXX3	An der Gruecht	PARTIE NO 445/2084
445/XXX4	An der Gruecht	PARTIE NO 445/2084
445/XXX5	Rue des Romains	PARTIE NO 445/2084

Remarque(s) :

- Limite suivant plan Technimmo S.à r.l. du 26.03.2024
- Les parcelles figurant comme « place » sur ce plan ne peuvent être considérées comme « place à bâtir » qu'après obtention de toutes les autorisations prévues par la loi.
- Ce plan est conforme au contrat d'abornement datant du 14 avril 2017 (mes. 704).

*Ce plan ne vaut pas plan à l'acte.
Les limites et les surfaces définitives seront données par le mesurage cadastral.*

Accord pour le lotissement

Date: _____ Nom: _____ Signature: _____

Vu et approuvé

Waldbillig, le 11.07.2024
Le Conseil communal


